



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 82 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014087-0006 - Arrêté portant mutations des adjoints administratifs des périmètres fusionnés (Préfecture, Police, Gendarmerie, Juridictions administratives)	1
--	---

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2014090-0009 - Conservatoire du Littoral - Constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE - Arrêté portant déclaration d'utilité publique	5
--	---

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2014091-0005 - Autorisation d'exercer délivrée à la SOCIETE DE CONSEILS ET DE DOCUMENTATION CABINET FARALICQ	10
--	----

Décision N °2014091-0006 - Autorisation d'exercer délivrée à BATIGUARD à VILLENEUVE- d'ASCQ	12
---	----

Décision N °2014091-0007 - Autorisation d'exercer délivrée à OPTIMAL VIGILANCE SERVICES à HELLEMES	14
--	----

Décision N °2014091-0008 - Autorisation d'exercer délivrée à Nord SERVICE ASSISTANCE SECURITE Za Europescaut à ANZIN	16
--	----

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2014093-0002 - Composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre organisé en vue de la construction d'un hôtel de police à TOURCOING	18
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014087-0006

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 28 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté portant mutations des adjoints administratifs des périmètres fusionnés (Préfecture, Police, Gendarmerie, Juridictions administratives)



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des finances,
des ressources
humaines et des
moyens

Bureau des
ressources humaines

Affaire suivie par :
Annie BONDIGUET

Tél : 03 20 30 54 64
Fax : 03 20 30 50 70
annie.bondiguet@nord.gouv.fr

**ARRETE PORTANT MUTATIONS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES PERIMETRES FUSIONNES
(PREFECTURE, POLICE, GENDARMERIE, JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES)**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu les demandes de mutations des intéressés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire régionale compétente des fonctionnaires de catégorie C au cours de sa réunion du 24 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont mutés au 15 mai 2014 sauf accord entre les services de départs et d'arrivées ou situations particulières :

Périmètre Préfecture :

- M. Franck BOURGOIS de la plate forme Chorus de la préfecture d'Arras sur le poste de gestionnaire de dépenses à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Lille.
- Mme Isabelle WINCKEL de la direction des collectivités locales de la préfecture d'Arras sur le poste de gestionnaire chargé de l'organisation des instances de dialogue social et des concours à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Lille.
- Mme Karine CASTRO de la sous-préfecture de Valenciennes sur le poste d'agent polyvalent de soutien administratif à la direction départementale de sécurité publique de Cambrai, service d'information générale.
- Mme Martine SAMAILLE de la direction des finances, des ressources humaines et des moyens, de la préfecture de Lille sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative à la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division de Tourcoing.
- Mme Doriane DUMETZ BRICE de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de Lille sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative à la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division de Tourcoing.
- Mme Laurence FOURDRIN, de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Lille sur le poste d'agent chargé de la délivrance des cartes grises et caissier à la sous-préfecture de Valenciennes.
- Mme Caroline PONCHANT DUPUICH de la sous-préfecture de Béthune sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative à la circonscription de sécurité publique de Bruay la Buisnière.

Périmètre Police :

- M. Emilien HAINAUX de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération , division de Tourcoing sur le poste d'agent d'accueil et d'information téléphonique à la circonscription de sécurité publique d'Arras.
- Mme Sandra DELCOURT de la circonscription de sécurité publique d'Arras sur le poste d'agent chargé du contrôle de légalité à la direction des collectivités locales à la préfecture d'Arras.
- Mme Marielle JOLLANT de la circonscription de sécurité publique de Lens sur le poste d'agent chargé des expulsions locatives et des problématiques liées au logement à la sous-préfecture de Béthune.
- Mme Christelle REANT de la direction de la police judiciaire de Lille sur le poste d'agent chargé du renseignement et de l'exploitation du STIC à la circonscription de sécurité publique de Bruay la Buisnière.

- Mme Betty MORTREUX de la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille sur le poste de gestionnaire du personnel à la circonscription de sécurité publique de Lens.
- Mme Sylvie MARCHAND de la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative à la direction départementale de la sécurité publique, service de l'état major de Lille.
- Mme Laurence MAUDOUX de la plate forme Chorus du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille sur le poste d'agent chargé de la délivrance des cartes grises et caissier à la sous-préfecture de Valenciennes.

Périmètre Gendarmerie :

- Mme Carole LEMAITRE de l'état major de la région de gendarmerie Nord – Pas-de-Calais sur le poste d'agent du bureau des élections et de la citoyenneté, section réglementation générale à la préfecture d'Arras.
- Mme Anaïs DZIERWA de l'état major de la région de gendarmerie Nord – Pas-de-Calais sur le poste d'agent chargé de la délivrance des cartes grises à la sous-préfecture de Lens.
- Mme Lila BOUMEDIENNE de l'état major de la région de gendarmerie Nord – Pas-de-Calais sur le poste d'assistante de gestion administrative au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à la préfecture de Lille.
- Mme Véronique STYZA de l'état major de la région de gendarmerie Nord – Pas-de-Calais sur le poste d'agent d'accueil et de standard au tribunal administratif de Lille.

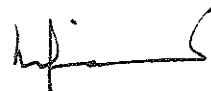
Périmètre Juridictions administratives :

- Mme Valérie SEIGRE du tribunal administratif de Lille sur le poste d'agent d'accueil des usagers à la sous-préfecture de Calais.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **28 MARS 2014**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014090-0009

**signé par
Henri JEAN, sous- préfet**

le 31 Mars 2014

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Conservatoire du Littoral - Constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE - Arrêté portant déclaration d'utilité publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

**Constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf
sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE**

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2012 par laquelle le conseil d'administration du Conservatoire du Littoral sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf, sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre y afférent ainsi que l'avis d'enquêtes conjointes, les certificats d'affichage ainsi que les publications dans la presse ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci-annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 soumettant aux formalités d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire le projet susmentionné du lundi 02 décembre 2013 au mercredi 18 décembre 2013 inclus ;

Vu les rapports, conclusions motivées et avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendus par M. Michel DUVET, technicien agricole retraité, commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2014 donnant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de cette opération ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de constitution, par le Conservatoire du Littoral, d'une réserve foncière Dune Dewulf sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE ;

Article 2 – Le Conservatoire du Littoral est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Article 3 – Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 4 – M. le Sous-Préfet de Dunkerque et M. le Directeur du Conservatoire du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage au siège du Conservatoire du Littoral ainsi qu'en mairies de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé à :

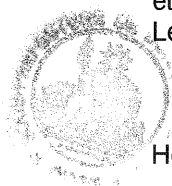
- Messieurs les Maires des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Copie en sera en outre transmise au commissaire enquêteur.

Fait à Dunkerque, le









31 MAR. 2014

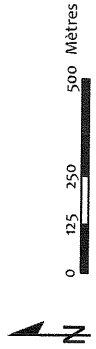
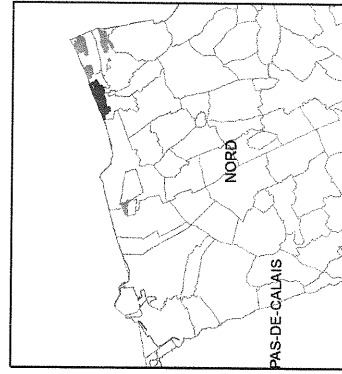
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet




Henri JEAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

-  Périmètre d'intervention autorisé
-  Propriété du Conservatoire du littoral
-  Convention mise à disposition valant affectation
-  Servitude au profit du Conservatoire du littoral
-  Périmètre de la DUP
-  Parcelles à acquérir commune de Leffrinckoucke
-  Parcelle à conventionner commune de Zuydcoote
-  Parcelle à acquérir commune de Zuydcoote

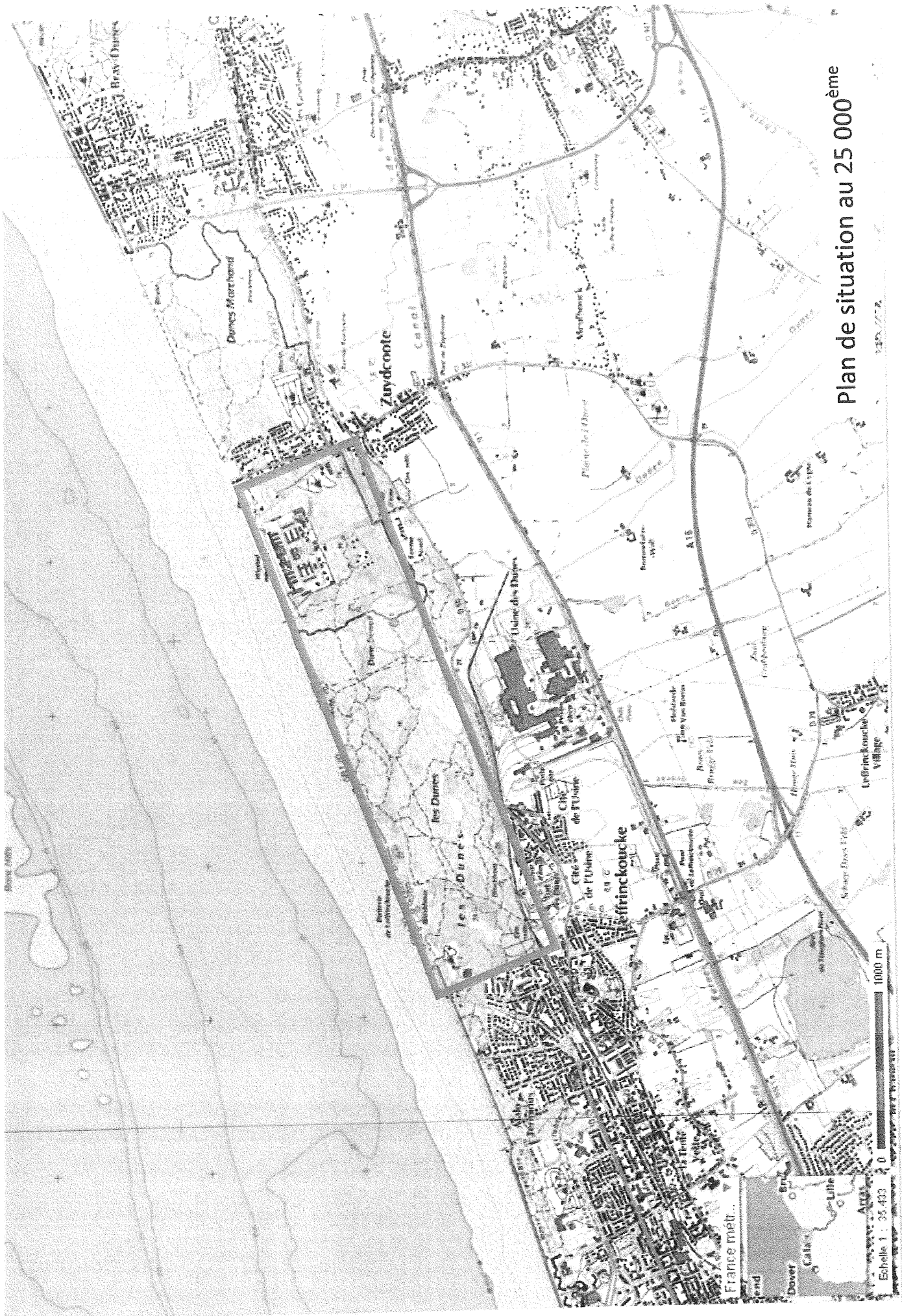


Annexe 1 : Situation des "espaces interstitiels" faisant objet de l'enquête conjointe (colorés en violet, vert et orange)

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour
Dunkerque, 13 1 MAR 2014
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau délégué

P. Demarque
P. Demarque



Plan de situation au 25 000^{ème}



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014091-0005

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 01 Avril 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à la SOCIETE
DE CONSEILS ET DE DOCUMENTATION
CABINET FARALICQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

SOCIETE DE CONSEILS ET DE
DOCUMENTATION CABINET
FARALICQ

253 boulevard du Leeds
59000 LILLE

LILLE, le 01 avril 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 24/01/2014 par SOCIETE DE CONSEILS ET DE DOCUMENTATION CABINET FARALICQ, de numéro de SIRET 32716835700215, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-03-31-20140374065 est délivrée à SOCIETE DE CONSEILS ET DE DOCUMENTATION CABINET FARALICQ, de numéro de SIRET 32716835700215

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n °2014091-0006

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 01 Avril 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à
BATIGUARD à VILLENEUVE- d'ASCQ



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

BATIGUARD
ZC de la Pilaterie Actiparc Bat B
19 rue de Ladrie
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ France

LILLE, le 01 avril 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/03/2014 par BATIGUARD, de numéro de SIRET 48274572600034, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-03-31-20140377253 est délivrée à BATIGUARD, de numéro de SIRET 48274572600034

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n °2014091-0007

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 01 Avril 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

- Autorisation d'exercer délivrée à OPTIMAL
VIGILANCE SERVICES à HELLEMMES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

OPTIMAL VIGILANCE SERVICES

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

3 bis rue Roger Salengro
59260 HELLEMMES France

LILLE, le 01 avril 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/11/2013 par OPTIMAL VIGILANCE SERVICES, de numéro de SIRET 79814584300016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-03-31-20140373750 est délivrée à OPTIMAL VIGILANCE SERVICES, de numéro de SIRET 79814584300016

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014091-0008

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 01 Avril 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à Nord
SERVICE ASSISTANCE SECURITE Za
Europescout à ANZIN

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

SERVICE ASSISTANCE SECURITE
Za Europescaut
2 rue de l'europe
59410 ANZIN France

LILLE, le 01 avril 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/01/2014 par SERVICE ASSISTANCE SECURITE, de numéro de SIRET 44782075400037, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

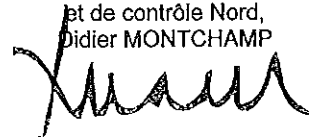
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-03-31-20140372415 est délivrée à SERVICE ASSISTANCE SECURITE, de numéro de SIRET 44782075400037

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014093-0002

**signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

le 03 Avril 2014

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Composition du jury relatif au concours
restreint de maîtrise d'oeuvre organisé en vue
de la construction d'un hôtel de police à
TOURCOING



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté fixant la composition du jury
relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre
organisé en vue de la construction
d'un hôtel de police à TOURCOING (Nord).



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



Vu les décrets n°93.1268 et n°93.1270 en date du 29 novembre 1993 portant application de la loi n°85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles 25, 70 et 74 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 13 janvier 1994, portant modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2013 portant délégation de signature à monsieur Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec maquette est organisé par le ministre de l'intérieur pour la dévolution des études et le suivi de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'un hôtel de police à TOURCOING (Nord).

ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, d'en dresser un procès verbal et de formuler un avis motivé par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Sa composition est fixée comme suit :

1°) Membres à voix délibérative :

Président : le préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant ;

Membres :

- le maire de TOURCOING ou son représentant ;
- le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord ou son représentant,
- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de TOURCOING ou son représentant ;
- Le chargé de mission du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;
- le directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE ou son représentant ;
- le directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE ou son représentant ;
- Le chef du bureau des affaires immobilières du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE ou son représentant ;
- Madame Stéphanie PARENT, architecte ;
- Monsieur Christophe CATTELIN, architecte ;
- Monsieur Matthieu BISBROUCK, architecte ;
- Monsieur Khenjy BERGAME, ingénieur, représentant la compétence bureau d'études techniques ;
- Madame Caroline BASSEUR, ingénieur, représentant la compétence bureau d'études techniques.

2°) Membres participants n'ayant pas de voix délibérative :

- l'administrateur général des finances publiques du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

ARTICLE 3

Les architectes libéraux et les représentants des bureaux d'études participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonctions administratives percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est égal à cinq cents euros hors taxes par journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre du jury à voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

ARTICLE 6

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le 03 AVR. 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
et par délégation,


Didier MONTCHAMP